

AVENANT N°1 À L'AVENANT 53/2022  
À LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DE  
L'AIDE, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DES SOINS ET DES  
SERVICES A DOMICILE (BAD)

JR 1/4 HV LS  
PCH

## **Préambule**

La Branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile a signé le 8 juillet 2022 l'avenant n°53/2021 visant à éclairer les modalités d'articulation des nouveaux éléments de rémunération résultant des dispositions du titre III de la convention collective relatif à la classification des emplois et au système de rémunération modifiés par l'avenant n°43/2021 à compter du 1er octobre 2021 avec le SMIC

Une erreur matérielle concernant la valeur du point ayant été repérée dans le texte de cet avenant, il convenait de la rectifier pour mettre l'avenant en cohérence avec les dispositions de l'avenant n°52/2022 signé précédemment.

Compte tenu de ce qui précède, les partenaires sociaux de la branche conviennent des dispositions suivantes :

### **Article 1 – Principes de rémunération conventionnels et SMIC**

Au 4ème alinéa de l'article 12 – Principes de rémunération de l'avenant n° 53/2022, la mention « 5,50€ » est remplacée par « 5,62€ ».

### **Article 2 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de l'avenant n°53/2022 restent inchangées.

### **Article 4 : Date d'entrée en vigueur et durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il prendra effet à la même date et pour la même durée que l'avenant 53 qu'il vient rectifier.

### **Article 5 : - Agrément**

Conformément à l'article L. 314-6 du code du l'action sociale et des familles, le présent avenant est transmis, pour agrément, au ministre des Solidarités et de la Santé.

### **Article 6 : Extension**

Les partenaires sociaux demandent également l'extension du présent avenant.

Par nature, l'avenant s'applique à l'ensemble des structures de la Branche, quelle que soit leur taille, y compris celles employant moins de 50 salariés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

## ORGANISATIONS EMPLOYEURS

### USB-Domicile :

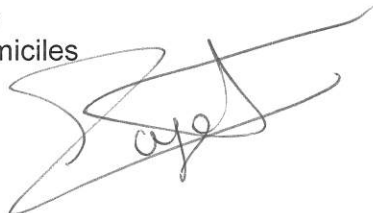
#### **UNADMR**

Madame Laurence JACQUON  
Union Nationale des Associations ADMR  
184A, rue du Faubourg Saint Denis  
75010 PARIS



#### **UNA**

Monsieur Julien MAYET  
Union Nationale de l'Aide, des  
Soins et des Services aux Domiciles  
7 rue Biscornet  
75012 PARIS



#### **ADEDOM**

Monsieur Hugues VIDOR  
40 rue Gabriel Crié  
92240 MALAKOFF



#### **FNAAFP/CSF**

Madame Carole KUPISZ  
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire  
Confédération Syndicale des Familles  
53, rue Riquet  
75019 PARIS



## ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES

### CFDT

Monsieur Stéphan GARREC

Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux  
48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS



### CGT

Madame Estelle PIN

Fédération Nationale des Organismes Sociaux  
263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex

### CGT-FO

Madame Isabelle ROUDIL

Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière  
7, passage Tenaille – 75014 PARIS

LS AV  
4/4  
SM [signature] ON